

CONVENTION POUR LA VENTE DES OUVRAGES ÉDITÉS PAR LA VILLE

ENTRE

La ville de Sceaux représentée par son maire, Philippe LAURENT, autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal en date du _____, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

ET

L'établissement nommé _____ sis _____ à Sceaux, représenté par M. _____, ci-après dénommés « le Vendeur »,

d'autre part.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de vente par le Vendeur de l'ouvrage _____ édité par la Ville.

Article 2 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Vendeur pourra en demander la dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un mois. La Ville pourra, à tout moment, exiger la restitution des ouvrages invendus et résilier de ce fait la présente convention. La Ville procèdera alors au remboursement des ouvrages restitués.

Article 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à déposer et à facturer (voir article 5) au Vendeur, le nombre d'exemplaires nécessaire d'ouvrages.

Article 4 : OBLIGATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur s'engage à les exposer en quantité suffisante sur son lieu de vente et à en assurer la vente publique au prix fixé par décision du maire.

Article 5 : DISPOSITION FINANCIERES

Au moment du dépôt, la Ville émettra un titre de recettes selon le nombre d'ouvrages déposés. Chaque ouvrage sera facturé au commerçant selon le tarif voté par la Ville. A titre d'information, les tarifs seront les suivants pour l'année 2015 : _____ € l'unité.

En parallèle, la ville émettra un mandat au nom du vendeur égal à la rémunération du vendeur. A titre d'information, la rémunération du vendeur pour l'année 2015 sera de _____ € par ouvrage, multiplié par le nombre d'ouvrages déposés chez le commerçant.

A défaut de paiement du titre émis par la Ville dans un délai de un mois à compter de sa réception, les ouvrages pourront être repris par la Ville sans préavis.

Le Vendeur fera son affaire du règlement de l'ensemble des taxes et salaires afférents à la vente des ouvrages concernés.

Fait à Sceaux, le

Pour le Vendeur,

Pour la Ville,
Le maire

Philippe LAURENT